

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP
(UTI GROUP.)**

Société anonyme au capital social de 1 771 747,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48



AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de UTI GROUP sont informés qu'ils sont
convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le :

23 Mai 2019 à 11 heures

**68, rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre Société en date du **23 mai 2019 à 11 heures** au siège social, 68, rue de Villiers 92300 Levallois-Perret, nous avons pris bonne note que vous assuriez l'édition et l'envoi des lettres de convocation aux actionnaires titulaires de titres nominatifs de la société UTI GROUP. A cet effet, nous vous joignons l'ensemble des documents nécessaires à votre mission à savoir :

- 1°- modèle de lettre de convocation des actionnaires ;
- 2°- formule de demande d'envoi de documents et renseignements ;
- 3°- ordre du jour de l'assemblée ;
- 4°- texte des résolutions présentées par le conseil d'administration ;
- 5°- exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé ;
- 6°- liste des administrateurs et directeurs généraux ;

Nous vous indiquons que notre Société se charge pour sa part, de la convocation des Commissaires aux comptes titulaires par lettre R.A.R. Nous vous laissons le soin d'éditer les formules de vote par correspondance.

Nous vous rappelons que les lettres de convocations doivent impérativement être adressées aux actionnaires au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée, étant précisé que ce délai de 15 jours est décompté à partir du lendemain de l'envoi.

Nous restons à votre disposition pour toute communication de document que vous jugeriez utile à l'accomplissement de votre mission.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Christian AUMARD
Président Directeur Général

**ORDRE DU JOUR
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DU 23 MAI 2019**

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, après lecture du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes ;
2. Approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce ;
3. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes ;
4. Affectation du résultat ;
5. Autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions ;
6. Avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Christian AUMARD ;
7. Avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD, Directeur Général Délégué ;
8. Avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Romain AUMARD, Directeur Général Délégué ;
9. Avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Romain AUMARD, Directeur Général Délégué ;
10. Approbation des éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2019 à Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD, Directeur Général Délégué et Monsieur Romain AUMARD, Directeur Général Délégué.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11. Augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ;
 12. Pouvoirs en vue des formalités.
- Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société ou au CM - CIC Market Solutions trois jours au moins avant la réunion.

Conformément à la Loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Veuillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

PROJET DES RESOLUTIONS
LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 Mai 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, des rapports du Conseil d'administration dont notamment le rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 439 149 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élève à 100 225 euros et constate que la Société a supporté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 une charge d'impôt sur les sociétés de 25 056 euros en raison de ces dépenses et charges.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve successivement, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net comptable consolidé, part du groupe, de 215 000 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos, d'un montant de 439 149,42 euros au compte de report à nouveau et à la réserve légale comme suit :

Résultat de l'exercice 2018	439 149,42 €
Report à nouveau antérieur	2 399 595,71 €
Total	2 838 745,13 €

Après affectation, le compte report à nouveau s'élèverait à 2 838 745,13 euros.

Par conséquent, nous vous demanderons expressément de bien vouloir adopter la résolution correspondante qui sera soumise à votre vote.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions dans les conditions suivantes :

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à quatre (4) euros.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder 10% du capital social, le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions sera fixé à 1 000 000 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de:

1. animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP par un prestataire de Service d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. reconnue par l'A.M.F.,
2. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne Entreprises ou Interentreprises,
3. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
4. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,
5. de mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Conformément à la législation, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter du 23 mai 2019 et se substitue à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 24 mai 2018.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, réaliser toute publication et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, révisé en 2016 et 2018 lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Christian AUMARD, au titre de son mandat de Président Directeur Général au sein de la société UTI GROUP tel que présenté dans le rapport du Conseil d'Administration 10.4.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, révisé en 2016 et 2018, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Jacqueline FOUET, épouse AUMARD, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société UTI GROUP tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration article 10.4.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, révisé en 2016 et 2018 lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Romain AUMARD, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société UTI GROUP tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration article 10.4.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération du Président – Directeur général et du Directeur général délégué approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle que présentée à l'article 5 du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2019 selon lequel :

- Madame Jacqueline FOUET, épouse AUMARD, percevra en sa qualité de Directeur général délégué de la société pour l'année civile 2019 une rémunération fixe s'élevant à la somme de 78 000 euros bruts ;

- Monsieur Romain AUMARD percevra en sa qualité de Directeur général délégué de la société pour l'année civile 2019 une rémunération fixe s'élevant à la somme de 91 000 euros bruts.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des dispositions des articles L225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce et dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue sa compétence au Conseil d'Administration, pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, pour un montant nominal maximal ne pouvant excéder 3% du montant du capital social de la Société par l'émission d'actions à libérer en numéraire,
- réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et aux salariés de toute société liée à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- décide que le prix de souscription des actions sera, lors de chaque émission, fixé conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail,
- constate que la présente autorisation comporte, au profit des salariés, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises,

L'Assemblée Générale confère toute compétence au Conseil d'Administration pour pouvoir mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- arrêter le prix d'émission des actions et les autres conditions d'émission,
- décider si les actions doivent être inscrites directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des actions et le délai de libération dans la limite de trois ans,
- déterminer le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque salarié,
- constater la réalisation des augmentations de capital,

- décider l'imputation des frais et charges de l'opération sur la prime d'émission,
- apporter aux statuts les modifications résultant de l'usage même partiel de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE
ET DU GROUPE**

PENDANT L'EXERCICE 2018

(Article R.225-81 3° du Code de commerce)

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le Groupe UTI GROUP. est présent en région parisienne, dans l'Est de la France, dans la région lyonnaise, ainsi qu'à l'étranger avec des implantations au Luxembourg et en Suisse.

Il se compose des sociétés suivantes :

LAW INFORMATIQUE SAS

Holding animatrice du Groupe.

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP (UTI GROUP.),

Cette Société est détenue au 31/12/18 à 55,5% par LAW INFORMATIQUE

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST (UTIGROUP. Est)

Cette Société est détenue au 31/12/2018 à 100 % par UTI GROUP.

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. Luxembourg S.A.R.L.
(UTIGROUP. LUXEMBOURG)**

Cette société créée en juillet 1998 est détenue à 98 % par la société UTIGROUP. Est.

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES (UTIGROUP. Rhône-Alpes),

Cette Société est détenue au 31/12/2018 à 100 % par UTI GROUP.

2. PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE UTI GROUP

Des comptes de l'exercice clos de la Société le 31 décembre 2018 il ressort, en Euros, par comparaison avec ceux des exercices précédents :

EN EUROS	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	1 771 747	1 771 747	1 731 747
Total bilan	16 638 785	16 593 323	16 087 555
Total capitaux propres	7 488 113	7 048 963	5 878 069
Actif immobilisé	13 706 224	13 708 863	13 677 723
Chiffre d'affaires net	22 734 305	23 877 430	24 355 666
Produits d'exploitation	22 931 829	24 077 702	24 545 750
Charges d'exploitation	23 021 387	24 626 789	23 821 840
Résultat d'exploitation	-89 558	-549 087	723 910
Produits financiers	456 577	387 799	365 608
Charges financières	94 379	86 561	90 782
Résultat financier	362 199	301 238	274 826
Résultat courant av impôt	272 640	-247 849	998 736
Produits exceptionnels	110 000	1 181 632	882 742
Charges exceptionnelles	15 556	32 509	699 037
Résultat exceptionnel	94 444	1 149 123	183 705
Participation des salariés	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	-72 065	-161 620	455 778
Résultat de l'exercice	439 149	1 062 895	726 663

Analyse des Résultats

En million d'Euro	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	27,30	23,88	24,36
Résultat net	0,22	1,06	0,73
Dettes financières	2,85	2,87	2,85

Des chiffres de l'exercice clos le 31 décembre 2018, il ressort que :

- Le chiffre d'affaires d'UTI GROUP. en 2018 est en retrait de 4,8% par rapport à 2017,
- la politique commerciale d'UTI GROUP. orientée vers les agréments «grands donneurs d'ordres» s'est poursuivie en 2018 comptabilisant l'ouverture de 10 comptes commerciaux,
- le résultat d'exploitation s'élève à -89 K€ contre un résultat d'exploitation de -549 K€ sur l'exercice précédent,
- le résultat financier de l'exercice s'élève à 362 K€ contre 301 K€ en 2017.
- le résultat courant avant impôts s'établit à 273 K€ en 2018 contre -248 K€ en 2017,
- le résultat net se traduit par un bénéfice de 439 K€ en 2018 contre 1063 K€ en 2017.
- A noter également l'absence de participation des salariés au titre de l'exercice.

Les chiffres d'affaires trimestriels 2018 d'UTI GROUP (retraités du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du Groupe) et du Groupe consolidé comparés à ceux de l'exercice 2017 ont été publiés via InPublic | GlobeNewswire Europe sur le circuit transparence ainsi que sur le site internet d'UTI GROUP en 2018.

Les Chiffres d'Affaires trimestriels (hors chiffre d'affaires intra-groupe) se présentent comme suit :

	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
	En millions euros	En millions euros
1 - Société UTI Group (*)		
Premier trimestre	6,02	6,11
Deuxième trimestre	5,36	5,74
Troisième trimestre	5,37	5,45
Quatrième trimestre	5,80	6,39
Total	22,55	23,69
2 – Consolidé (*)		
Premier trimestre	7,19	7,38
Deuxième trimestre	6,48	6,93
Troisième trimestre	6,57	6,60
Quatrième trimestre	7,06	7,55
Total	27,30	28,46

(*) : Hors prestations intergroupe

Le chiffre d'affaires annuel du Groupe est en recul en 2018 par rapport à 2017 (-4 %). L'exercice 2018 d'UTI GROUP. se traduit par une amélioration de l'excédent brut d'exploitation qui reste négatif -190 K€ au 31/12/2018 contre -257 K€ au 31/12/2017.

3 RESULTATS DU GROUPE

Présentation et analyse sommaire des comptes consolidés:

Comptes consolidés	exercice 2018	exercice 2017	exercice 2016
	Normes IFRS (en milliers d'euros)	Normes IFRS (en milliers d'euros)	Normes IFRS (en milliers d'euros)
Capital social	1 772	1 772	1 732
Total bilan	15 521	16 126	15 063
Total capitaux propres	5 466	5 262	4 088
Total actifs non courants	12 287	11 981	11 959
Effectif moyen	273	268	254
Chiffre d'affaires net	27 298	28 456	28 697
Résultat opérationnel	597	1 331	1 558
Coût de l'endettement financier brut	-76	-77	-84
Résultat avant impôt des activités ordinaires	508	1 234	1 429
Charge d'impôts sur le résultat	-293	-176	-720
Résultat global	215	1 058	709
Résultat de l'ensemble consolidé	215	1 058	709
Part attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	0	0	0
R.N. revenant à entreprise consolidante	215	1 058	709

Résultats

En million d'euros	Normes IFRS		
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	27,3	28,5	28,7
Résultat opérationnel courant	0,6	0,2	1,4
Résultat opérationnel	0,6	1,3	1,6
Résultat net part groupe	0,2	1,1	0,7
Capitaux propres part groupe (après résultat)	5,5	5,3	4,1

Les résultats de l'activité du Groupe UTI GROUP dans son ensemble pour l'exercice clos se caractérisent comme suit :

- le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018 s'élève à 27,3 M€ contre 28,5 M€ sur l'exercice 2017;
- compte tenu du niveau du résultat décrit ci-dessus, le montant des capitaux propres s'établit à 5,5 M€. Contribution au chiffre d'affaires consolidé non retraité du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du Groupe

Résultat net social des sociétés du Groupe avant retraitements de consolidation

Résultats (en K€)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
UTI GROUP	439	1 063	727
UTIGROUP. Rhône Alpes	-58	140	102
UTIGROUP. Est	242	313	266
UTIGROUP. Luxembourg	-7	-9	-10
Total	615	1 507	1 085

4. PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES :

Par la société UTI GROUP

- RENOUELEMENT ET MISE A JOUR DE LA CERTIFICATION AFAQ ISO 9001 : 2015

Suite à la démarche de qualité entreprise en 2006, le Groupe a obtenu la certification ISO 9001 : 2008 pour « l'Assistance Technique Informatique » en novembre 2006.

En décembre 2017, cette certification a été renouvelée par l'AFAQ, et le passage à la nouvelle norme en vigueur validé. La certification est désormais ISO 9001 : 2015.

En novembre 2018, à la suite de l'audit annuel, la certification a été reconduite.

- AFFAIRE MANSIT ET GFI MONETIC

Consécutivement à la reprise du fonds de commerce de la société EAC CORPORATION intervenue le 20 juin 2007, UTI GROUP a dû faire face à la démission concomitante d'un nombre conséquent de salariés repris.

Connaissance prise des faits à l'origine de ces départs massifs qui lui ont causés un préjudice financier important, UTI GROUP a assigné en concurrence déloyale les sociétés MANSIT et GFI MONETIC devant le Tribunal de commerce de Nanterre le 6 novembre 2008 auprès duquel elle demande la condamnation in solidum de ces deux sociétés au versement d'une somme de 2 189 230 euros à titre de dommages et intérêts ainsi que la publication du jugement à intervenir dès sa signification dans les journaux LA TRIBUNE et LES ECHOS.

Par un jugement du 8 décembre 2010, le Tribunal de commerce a rejeté les demandes de UTI GROUP et condamné cette dernière à la somme de 10 000 euros au titre de l'article 700 du CPC.

UTI GROUP a fait appel de ladite décision et l'instance est en cours.

Par le Groupe

Les mesures de rationalisation se sont poursuivies en province.

Les effectifs de Lyon, Strasbourg et Luxembourg sont de 63 salariés au 31/12/2018 contre 66 salariés au 31/12/2017. L'effort de recrutement s'est situé principalement dans la région lyonnaise.

L'année 2018 a été marquée par un climat économique difficile, néanmoins la province et l'entité parisienne ont connu un léger recul de leurs chiffres d'affaires en 2018 (-4%).

5. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION - PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2019, et compte tenu d'un contexte incertain, UTI Group se fixe comme objectif de maintenir un niveau d'activité élevé et entend concentrer ses efforts sur l'amélioration de sa rentabilité.

**6. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE
CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun évènement important n'est survenu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

Dans le cas, où des événements post clôture significatifs interviendraient avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Président en informerait les actionnaires au cours de cette même Assemblée Générale.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATEURS & DIRECTEURS GENERAUX**

(Article R.225-83 1° du Code de commerce)

Prénoms	Noms	Qualités
Christian	AUMARD	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Jacqueline	FOUET épouse AUMARD	Administrateur et Directeur Général Délégué
Romain	AUMARD	Administrateur et Directeur Général Délégué
Diane	AUMARD épouse HASSANINE	Administrateur

Autres sociétés dans lesquelles les personnes susvisées exercent des fonctions de gestion, de direction, d'Administration ou de surveillance :

	Qualités	Sociétés
Christian AUMARD	Président	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST Société par actions simplifiée au capital de 38 600 euros Siège social : rue de la Haye 19, 67 300 Schiltigheim 385 096 615 R.C.S. Metz
	Président	LAW INFORMATIQUE Société par actions simplifiée au capital de 118 156,50 euros Siège social : 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. Nanterre
	Président	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros Siège social "Les Topazes" 92 Cours Vitton 69006 Lyon 380 667 774 R.C.S. Lyon
	Gérant	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. LUXEMBOURG Société à responsabilité limitée au capital de 12 500 euros Siège social : 1 rue Isaac Newton L2242 Luxembourg 65 635 R.C. Luxembourg section B

Romain AUMARD	Qualités	Sociétés
	Directeur Général	LAW INFORMATIQUE Société par actions simplifiée au capital de 118 156,50euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre

.../...

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M

(*) (*prénom usuel et nom*)

demeurant

(*) (*domicile*)

propriétaire de (*) action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

convoquée le 19 septembre 2018 à 10 heures 30 à Levallois-Perret (92300) 68 rue de Villiers.

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (*)

Le (*)

Signature de l'actionnaire :

Annexe : textes des articles R 225-81, R 225-83 et R 225-88 du Code de commerce

(*) *Compléter*

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP
(UTI GROUP.)**

Société anonyme au capital social de 1 771 747,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48



ARTICLES DU CODE DE COMMERCE

Article R 225-81 – Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R.225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, si leur nombre est inférieur à cinq ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R.225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R.225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L.225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L.225-106 à L.225-106-3 du Code de commerce ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce (à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à son partenaire pacsé ou à une autre personne physique ou morale de son choix),

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8^{ème} alinéa du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaires de vote par correspondance.

.../...

Article R 225-83 – La société doit adresser aux actionnaires ou mettre à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R.225-88 et R.225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom, prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-100 du Code de commerce:

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société si leur nombre est inférieur à cinq ;

c) Les rapports des commissaires aux comptes prévus aux articles L.225-40 (alinéa 3), L.225-88 (alinéa 3), L.234-1 et L.232-3 et R.823-7 du Code de commerce,

d) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-101 du Code de commerce, le rapport des commissaires visé audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le rapport des commissaires aux comptes qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

Article R 225-88 – A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion, et à ses

frais. Cet envoi peut-être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés à l'alinéa 1^{er} ci-dessus peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.
